



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

BÂTIMENTS

Fiche-conseils sur l'entretien préventif

Votre coopérative devrait posséder un plan d'entretien à court terme et à long terme pour s'assurer que ses bâtiments et toutes ses propriétés demeurent en bon état.

Les lois provinciales sur les coopératives n'établissent pas de règles précises relatives à l'entretien, mais vous devez respecter :

- les normes du bâtiment de votre municipalité;
- les normes énoncées dans les règlements administratifs, politiques et règles de votre coopérative.

Types d'entretien

1. Entretien planifié – S'entend des travaux qui peuvent être planifiés à l'avance. On l'appelle également entretien périodique. Revernir les planchers, remplacer les coupe-froids et vérifier les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone en sont des exemples.

2. Entretien correctif – S'entend des travaux qui doivent être effectués au besoin. Réparer des fenêtres et portes brisées est un exemple. On l'appelle également entretien de tous les jours, entretien non planifié et entretien d'urgence.

3. Entretien sous garantie – Tout comme l'entretien planifié, l'entretien sous garantie peut également être planifié. Cependant, l'entretien sous garantie doit être effectué selon le calendrier établi par le fabricant ou fournisseur.

Avantages d'un plan d'entretien

- Un plan vous aide à garder votre propriété en bon état.
- L'entretien planifié prolonge la vie utile d'une composante et permet d'éviter les coûts de remplacement prématuré pour cause de négligence dans l'entretien de routine.



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

- Les membres de votre coopérative peuvent être assurés que vous respectez les exigences sur les systèmes électriques et mécaniques, la plomberie et la sécurité-incendie ainsi que les normes du code en la matière.

Conseils d'entretien préventif

1. Formez un comité d'entretien.
2. Passez en revue les ressources en ligne sur la planification de l'entretien. (Voir les liens ci-dessous.)
3. Élaborez vos plans d'entretien, à court terme comme à long terme. Ceux-ci établissent les tâches à effectuer, la personne qui en sera responsable, la date d'exécution et les coûts. Consultez [le guide Planification de l'entretien dans votre coopérative d'habitation](#) de l'Agence pour obtenir de plus amples renseignements.
4. Consultez l'Annexe – Fiche de conseils [du guide Planification de l'entretien dans votre coopérative d'habitation](#) de l'Agence pour savoir ce qu'il faut rechercher et la durée de vie moyenne des composantes.
5. Modifiez et approuvez vos plans d'entretien selon les besoins et passez-les en revue sur une base annuelle. Cette routine vous permettra d'assurer le suivi des travaux ayant été effectués et d'ajouter ou de mettre à jour des renseignements sur les coûts. Ne ratez pas cette chance de prolonger vos plans en y ajoutant les travaux anticipés pour les 10 prochaines années.
Rappel : Faites vos plans en fonction des travaux dont votre coopérative a besoin, et non des fonds dont elle dispose.
6. Conservez un registre de tous les travaux d'entretien effectués, que l'on appelle également un journal d'entretien.
7. Inspectez les unités sur une base annuelle.
8. Faites participer les membres.

Ressources suggérées :

- [Guide d'entretien de l'Agence](#)
- SCHL :
 - o [Approuver, réviser et modifier votre plan d'entretien – SCHL](#)
 - o [Élaborer votre plan d'entretien – SCHL](#)
 - o Vidéo (en anglais seulement) : [Affordable housing: Maintenance and capital replacement planning tips](#)
- Coup de circuit : [Bonnes pratiques de planification de l'entretien des immobilisations](#)



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez
communiquer avec nous à l'adresse agency.coop.